

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 JAN. 2019

260

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 janvier 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

Des articles de presse ont relaté récemment que, depuis son entrée en fonction le 15 septembre 2018, la nouvelle chambre de l'application des peines de la Cour d'appel (CHAP) a rendu 85 arrêts.

En matière d'exécution des peines, la chambre de l'application des peines est une innovation majeure. Tout détenu peut la saisir pour exercer un recours contre les décisions prises par le procureur général d'État.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Par rapport au volume des décisions prises par le procureur général d'État depuis le 15 septembre 2018, quel pourcentage est à attribuer aux recours exercés ?
- Quels furent les moyens invoqués ?
- En matière de recours, quels sont les aménagements de peine les plus concernés ?
- Dans combien de situations le condamné a-t-il été convoqué à l'audience pour être entendu ?
- Dans combien de situations, les arrêts rendus ont-ils confirmé voire infirmé la décision du procureur général d'État ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

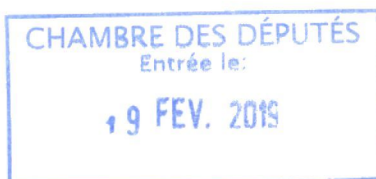


Dan Biancalana
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 19 février 2019
Réf. N° QP -08/19



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

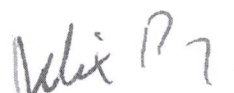
Objet : Question parlementaire n°260 du 24 janvier 2019 de l'honorable député Dan Biancalana

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de la Justice


Félix BRAZ

**Réponse de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice
à la question parlementaire n° 260 du 24 janvier 2019 de l'honorable député
Dan BIANCALANA**

Ad question 1

a) Le volume des décisions prises par Madame la déléguée du Procureur général d'Etat en matière de demandes de congé pénal, de transfèrement du CPL vers le CPG (et de transfèrement pour raisons disciplinaires du CPG vers le CPL), de semi-liberté, de libération conditionnelle, libération anticipée, de suspension de peine et de placement sous surveillance électronique, entre le 15 septembre et le 31 décembre 2018 est de **661 décisions**.

En matière d'exécution des interdictions de conduire, **491 décisions** ont été prises au nom de Madame la déléguée du Procureur général d'Etat par le service des interdictions de conduire.

b) Le volume des décisions prises par la Chambre de l'application des peines (CHAP) et concernant lesdites modalités d'aménagement de peines privatives de liberté est de **65 arrêts**.

c) La CHAP a pris **17 arrêts** en matière d'interdiction de conduire et **3 arrêts** en matière **disciplinaire** (recours contre les décisions du directeur de l'administration pénitentiaire).

Ad question 2

Dans le cadre de certains recours les moyens n'étaient pas plus amplement précisés, les appelants demandant simplement de reconsidérer la décision de la déléguée à l'exécution des peines. Ceci explique les recours déclarés irrecevables.

Généralement les moyens font état de situations personnelles ou familiales particulières susceptibles de justifier la réformation de la décision prise par la déléguée à l'exécution des peines.

Ad question 3

La classification des décisions de rejet de demandes d'aménagement de peines privatives de liberté qui ont donné lieu à un recours et un arrêt de la CHAP pendant la période visée est la suivant :

Aménagements de peine	2018	%
Libération anticipée	18	28%
Congé pénal	12	18%
Suspension de l'exécution	8	12 %
Transfert du CPL au CPG	6	9 %
Libération conditionnelle	6	9 %
Transfert du CPG au CPL	3	5 %
Semi-liberté	2	3 %
Surveillance électronique	2	3 %
Autre	8	12 %
total	65	100 %

Autre : notamment des demandes d'extraction du CPL (pour rendre visite à des conjoints ou membres de la famille qui sont hospitalisés ; pour se rendre au consulat,...) et des demandes d'autorisation de mariage qui se voient « octroyer » un délai de réflexion de six mois, etc.

Ad question 4

Dans 8 des 85 affaires traitées par la CHAP de septembre à fin décembre 2018, une comparution personnelle a été demandée par le requérant. La CHAP a estimé qu'au vu des dispositions de l'article 700 (1) du code de procédure pénale, il n'y avait pas lieu de faire droit à ces demandes.

Ad question 5

Sur les 85 affaires traitées au cours de cette période, la CHAP :

- s'est déclarée incompétente dans 11 affaires,
- 30 recours ont été déclarés irrecevables,
- dans 36 affaires la décision de Madame la déléguée à l'exécution des peines a été confirmée,
- 6 décisions de Madame la déléguée à l'exécution des peines ont été réformées,
- 2 affaires ont été tenues en suspens.